



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Metz
Question écrite n° 486

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 55551 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que 600 étudiants sont actuellement inscrits en première et deuxième années de DEUG Communication et Sciences du Langage à l'université de Metz. Or, dans le cadre de la rénovation des premiers cycles, il serait envisagé de supprimer purement et simplement ce DEUG. Une telle mesure serait particulièrement grave et il souhaiterait donc qu'il lui indique, d'une part s'il est possible de maintenir le DEUG de Communication à Metz et, d'autre part, si l'on ne pourrait envisager la création d'une licence et d'une maîtrise de Communication dans cette université.

Texte de la réponse

La licence et la maîtrise d'information-communication ont été créées par arrêté du 7 juillet 1977. Le diplôme d'études universitaires générales mention « communication et sciences du langage » a été créé par arrêté du 14 août 1984. Dans le cadre de la rénovation pédagogique, l'existence de ces formations est maintenue, d'une part, par l'arrêté en date du 9 février 1993 relatif au secteur artistique et culturel qui prévoit notamment une mention « médiation culturelle et communication » en DEUG « arts », d'autre part, par l'arrêté en date du 9 février 1993 relatif au secteur lettres et langues qui comprend une licence et une maîtrise de « l'information et de la communication ». Ces arrêtés ont été publiés au Journal officiel de la République française du 7 mars 1993. En conséquence, l'université de Metz dispensera dès la rentrée 1993 un DEUG mention « communication et sciences du langage ». D'autre part, l'habilitation, accordée à la rentrée 1992, pour la délivrance d'une licence information et communication, est maintenue. Enfin, la filière est complétée à la rentrée 1993 par la mise en place de la maîtrise correspondante.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 486

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1287

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2642